

## DÉCISION N° 2023/25

### **approuvant l'avenant n° 1 au marché MP 2022/003 relatif à l'approvisionnement, la préparation et la livraison de repas en liaison froide**

Le Maire de la commune de Villabé,

**VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2122.22,

**VU** la délibération n° 16/2020 du conseil municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n° 52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**VU** la décision n° 2022/25 en date du 30/06/2022 approuvant le marché MP 2022/003 relatif à l'approvisionnement, la préparation et la livraison de repas en liaison froide,

**VU** le marché MP 2022/003 relatif à l'approvisionnement, la préparation et la livraison de repas en liaison froide passé avec la société YVELINES RESTAURATION notifié le 12 juillet 2022 avec un début d'exécution au 1er septembre 2022 pour une durée ferme de 4 ans,

**VU** le projet d'avenant n°1 au marché MP 2022/003 relatif à l'approvisionnement, la préparation et la livraison de repas en liaison froide, ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un avenant au marché relatif à l'approvisionnement, la préparation et la livraison de repas en liaison froide afin de faire passer du 10 juillet au 20 octobre 2023 les repas des convives maternelles et primaires de 5 à 4 composantes,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** d'introduire avec l'avenant n°1 ci-annexé au marché relatif à l'approvisionnement, la préparation et la livraison de repas en liaison froide les modifications suivantes dans le marché MP 2022/003 dans l'acte d'engagement et le mémoire technique :

- 1<sup>ère</sup> modification

Une modification du nombre de composante par repas pour les convives maternelles et primaires. Ainsi, du 10 juillet au 20 octobre 2023 : les repas des convives maternelles et primaires passeront de 5 à 4 composantes.

- 2<sup>ème</sup> modification

Suite au passage de 5 à 4 composantes des repas des convives maternelles et primaires du 10 juillet au 20 octobre 2023, le tarif est modifié en conséquence comme suit sur la période concernée :

-Tarif repas maternel : 2,8024 € HT – 2,9565 € TTC  
-Tarif repas élémentaire : 2,8024 € HT – 2,9565 € TTC

**ARTICLE 2 :** d'approuver l'avenant n°1 au marché MP 2022/004 relatif à l'approvisionnement, la préparation et la livraison de repas en liaison froide passé avec la société YVELINES RESTAURATION.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser monsieur le maire à signer ledit avenant n°1 à passer avec la société YVELINES RESTAURATION sise 12, rue Clément Ader, ZA du Patis, 78120 Rambouillet.

**ARTICLE 4 :** la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 5 :** la présente décision sera consignée dans le registre des décisions.

Fait à Villabé, le 21 JUL. 2023

Karl DIR

Le maire

Vice-président

C.A. Grand Paris

Seine-Esson



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
Fabrice ROUZIC

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

**Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

MAIRIE DE VILLABE  
34 BIS, AVENUE DU 8-MAI-1945  
91100 VILLABE  
Représentée par Monsieur le Maire, Karl DIRAT

**B - Identification du titulaire du marché public**

YVELINES RESTAURATION  
12 rue Clément Ader, ZA du Patis,  
78120 Rambouillet  
SASU au capital de 203 680.00 Euros,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° de SIRET 382 613 347 00022,  
Représentée par sa Directrice, Madame Sylène ORLIANGE

**C - Objet du marché public**

**Objet du marché public:** Le présent marché public concerne l'approvisionnement, la préparation et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, au centre de loisirs, aux adultes (personnel communal et enseignants) et aux personnes âgées.

- **Date de la notification du marché public :** 12 juillet 2022 avec un début d'exécution au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- **Durée d'exécution du marché public :** 48 mois
- **Montant initial du marché public :** Prix unitaire repas des convives maternelles et primaires : 2,82 € HT, soit 2,97 € TTC

## D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Il est décidé par le présent avenant : une modification du nombre de composante par repas pour les convives maternelles et primaires.

Ainsi, du 10 juillet au 20 octobre 2023 : les repas des convives maternelles et primaires passeront de 5 à 4 composantes. Le tarif est modifié en conséquence comme suit :

Tarif repas maternel : 2,8024 € HT – 2,9565 € TTC

Tarif repas élémentaire : 2,8024 € HT – 2,9565 € TTC

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Sylène ORLIANGE, Directrice	Rambouillet, le	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de  
notification copie du présent avenant »

....., le ..... A

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec  
accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé  
par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la  
présente notification par le titulaire du marché public ou de  
l'accord-cadre.)*